

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

UPFM-DÉCLARATION DE FREETOWN SUR LA LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLICITE
DES ESPECES SAUVAGES DANS LA SOUS REGION

Le présent document a été soumis par la Sierra Leone en relation avec le point 34 de l'ordre du jour*.

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

Juin 2019

UPFM-DÉCLARATION DE FREETOWN SUR LA LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DES ESPECES SAUVAGES DANS LA SOUS REGION



We, the representatives of the four Mano River Union (MRU) member states of Cote d'Ivoire, Guinea, Liberia, and Sierra Leone, having participated at the "Countering Illegal Wildlife Trade" Workshop, in Freetown, Sierra Leone, on 18-19 June 2019:

CONSCIENTS

-que les forêts tropicales de Haute-Guinée constituent le troisième plus grand bloc de forêt tropicale dans le monde et que la faune sauvage et les espèces de flore de UPFM forment une partie intégrante et irremplaçable du patrimoine naturel de l'humanité et doit être protégé pour les générations futures;

RECONNAISSANTS

-que de nombreuses espèces de la sous-région UPFM sont menacées d'extinction en raison de l'exploitation illégale et du commerce illégal, y compris les bois de venne, les éléphants d'Afrique, les pangolins africains, les perroquets gris africains, les panthères, Les vautours africains, les chimpanzés et un nombre croissant d'espèces marines telles que les lamantins, les tortues de mer, les requins, les raies et autres;

RECONNAISSANTS EGALEMENT

-que les dommages causés aux écosystèmes par l'exploitation illégale et le commerce illégal de la faune et de la flore ont un impact négatif sur les économies et les moyens de subsistance des communautés de toute l'Afrique de l'Ouest;



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



UK in Sierra Leone

CONSCIENTS

-que l'exploitation et le trafic illégal d'espèces sauvages, impliquant des réseaux criminels organisés transnationaux, sapent la bonne gouvernance et la primauté du droit;

CONSCIENTS EGALEMENT

-que la sous-région UPFM est par ailleurs une zone de transit le long des routes commerciales utilisées pour le trafic de spécimens d'espèces sauvages provenant d'autres régions du monde;

INQUIETS

-du fait que les agents forestiers perdent la vie dans la bataille contre les braconniers armés d'armes sophistiquées;

ENGAGES

-à soutenir les mécanismes adoptés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour lutter contre le commerce illégal et le trafic d'espèces sauvages;

RAPPELANT

-la Déclaration de Dakar sur le développement de la collaboration sous-régionale d'application de la loi sur la faune sauvage adoptée à Dakar, au Sénégal, du 15 au 17 mars 2016;

RAPPELANT EGALEMENT

-la déclaration de Rio+20 "l'Avenir que nous voulons", adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui "a reconnu les incidences économiques, sociales et environnementales du trafic illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande »;

SOUTENANT

-la stratégie africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages en Afrique adoptée en mai 2015 par l'Union Africaine;

SE REJOUISSANT

-des actions réalisées par des initiatives communes de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages menées à travers les différentes régions d'Afrique incluant l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF), le réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages de l'Afrique australe (HA-WEN), le Réseau d'application de la loi pour l'Afrique australe (WEN-SA) et le réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique Centrale, coordonnés à travers la Commission des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC);

CONVAINCUS

-que le moyen le plus efficace de lutter contre l'exploitation illégale et le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages en Afrique de l'Ouest est une réponse sous-régionale coordonnée;

CONVAINCUS PAR AILLEURS

-de la nécessité d'établir des partenariats entre les organismes nationaux de foresterie et de protection de la faune et leurs homologues de la sécurité nationale, y compris les mécanismes de coordination connexes afin de parvenir à des résultats concrets dans la lutte contre le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages dans la sous-région UPFM.

CONSIDERANT

-que le 15e Protocole sur la paix, la sécurité et la défense et la stratégie transfrontalière de l'UPFM sont des cadres institutionnels juridiques qui portent à la fois sur les questions de sécurité transfrontalière et de gouvernance des ressources naturelles.

APPELONS LES ETATS MEMBRES DE L'UNION DU FLEUVE MANO :

I. Approfondir la collaboration transfrontalière continue, la coordination et la coopération sur les opérations et les activités :

- Les fonctionnaires à tous les niveaux devront maintenir un dialogue actif de routine avec leurs homologues des pays voisins, afin d'éclairer les activités opérationnelles et de maximiser le partage de la compréhension.
- Les renseignements confidentiels sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages doivent être partagés en temps opportun, ouvertement et de manière routinière entre les États membres de la MRU, avec les cadres de traitement nécessaires à convenir entre les agences nationales de renseignement.
- Les États Membres doivent établir des protocoles d'entente bilatéraux autorisant des patrouilles conjointes dans les zones frontalières contestées, qui fournissent actuellement des refuges non gouvernés aux criminels de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

2. Rédiger des politiques et des lois dans un contexte explicitement régional :

- Un cadre de coopération transfrontalière entre les États membres de la MRU devra être établi.
- L'UPFM devra mettre sur pied un groupe de travail régional chargé d'établir un cadre et de coordonner la mise en œuvre des recommandations à la suite de la Déclaration de Freetown de 2019. Le groupe de travail devra par ailleurs établir et intégrer des réseaux UPFM pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
- La législation dans l'ensemble de l'UPFM doit être harmonisée pour permettre la poursuite, l'appréhension et la condamnation effective de criminels opérant de l'autre côté de la frontière et exploitant les disparités.
- Utiliser fréquemment l'UPFM comme organe représentatif pour un engagement conjoint au-delà de la sous-région, en amplifiant la préoccupation nationale partagée et en agissant comme source de résolution de conflits.
- L'UPFM devra encourager les États membres à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et engager les ressources nécessaires pour faire passer leurs législations de la catégorie 3 à la catégorie I de la CITES.
- L'UPFM devra engager des partenaires techniques et financiers afin de générer des ressources et mettre en œuvre le renforcement des capacités des parties prenantes de la CITES
- Promouvoir des solutions créatives pour le financement de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, y compris l'encouragement des pays membres à établir des fonds nationaux pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages

à partir des recettes provenant des impôts et des saisies d'argent de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

- Formaliser la réunion des acteurs de la sécurité et de l'environnement dans le cadre de réunions annuelles ou bi-annuelles afin d'évaluer les progrès nationaux et de réviser les objectifs de renforcement de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

3. S'assurer que le secteur de la sécurité fonctionne avec et au sein de la population et les parties prenantes en général :

- Utiliser des unités conjointes de sécurité frontalière et de renforcement de la confiance pour générer un objectif et un sens de propriété commune entre le secteur de la sécurité et les communautés locales afin d'accroître le succès opérationnel.
- Des initiatives appropriées génératrices de revenus doivent être élaborées et mises en œuvre pour remplacer la dépendance des communautés locales à l'égard de l'exploitation non durable de la faune.
- Les sociétés financières privées et les banques devront être engagées pour aider à comprendre la nature et le flux des financements provenant de la criminalité liée aux espèces sauvages

4. Améliorer la coordination au niveau national

- Les nations encouragent une approche conjointe et collaborative des opérations de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages entre leurs propres institutions du secteur de la sécurité et les Départements Ministériels et les agences.
- Les autorités de gestion de la CITES doivent diriger et recevoir des ressources pour aider les organismes d'application de la loi à mettre en œuvre des stratégies nationales de sensibilisation à la conservation de la faune.

Ce document est rendu possible grâce à l'appui du peuple américain par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu est sous la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.